

B.24.Ja(14)5.C.- E/Ah

Berne, le 15 octobre 1945

18. OKT. 1945

131

Monsieur le Chef de Division,

Nous avons eu l'honneur de recevoir la lettre du 28 septembre dernier par laquelle vous avez bien voulu nous faire tenir un article intitulé "State Dept. Can't Decide What To Do With Jap Embassy" publié le 25 septembre dans le "Times Herald" de Washington.

C'est avec un très vif intérêt que nous avons appris que le fonctionnaire du Département d'Etat que vous avez interrogé dans cette affaire vous a déclaré que les Autorités américaines n'ont jamais eu l'intention de réclamer l'immeuble de l'Ambassade du Japon, car cette déclaration contredit les instructions qui semblent avoir été envoyées par le Gouvernement américain à quelques-uns de ses représentants diplomatiques.

En effet, notre Légation à Caracas nous a fait savoir le 17 août que l'Ambassade des Etats-Unis, d'ordre de son Gouvernement, avait demandé que les archives et fonds japonais confiés à la Suisse en tant que Puissance protectrice des intérêts nippons lui fussent remis. Estimant que nous ne sommes responsables des archives et biens japonais qu'envers le Gouvernement japonais que la Suisse reconnaît et que nous ne pourrions nous en dessaisir qu'à la requête dudit Gouvernement, nous avons donné à notre Légation à Caracas pour instructions de refuser

./.

A la Division Spéciale de la  
Légation de Suisse à  
Washington.



- 2 -

de livrer les archives et biens nippons. Toutefois, nous avons signalé cette demande à la Légation du Japon à Berne qui nous a priés de ne pas y donner suite car "elle ne correspond à aucune disposition de la déclaration de Potsdam acceptée par le Gouvernement du Japon".

Plus tard, notre Légation en Egypte nous a télégraphié que le Ministre des Etats-Unis au Caire lui avait présenté la même demande que son collègue à Caracas.

Puis le 31 août, notre Légation à Bogota nous câbla que les Ambassades des Etats-Unis et de Grande-Bretagne avaient également demandé que les archives et le mobilier de l'ancienne Légation du Japon à Bogota leur fussent remis.

De son côté, le Chargé d'Affaires des Etats-Unis à Canberra a adressé le 2 septembre une lettre au Consul Général de Suisse pour l'avertir que par ordre de son Gouvernement il avait demandé au "Department of External of Affairs" de prendre possession et de lui remettre les archives et biens japonais "to be held in my custody on behalf of the Governments of Great Britain, the Soviet Union, China and the United States of America". Quelques jours plus tard, le Secrétaire du "Department of External of Affairs" à Canberra écrivit en effet que

"it is the view of the Australian Government that the custody of the archives and property should now be assumed by the Australian Government pending arrangement of their final disposition under the treaty of peace or otherwise and that the American, Soviet and ~~Chinese~~ representatives have been so informed".

Enfin, vous connaissez par le texte de la protestation japonaise qui a fait l'objet de notre télégramme N° 245 du 11 septembre, les mesures qui ont été prises en Afghanistan par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de Grande-Bretagne, de l'U.R.S.S., de la Chine et de la France.

Comme ce fut le cas lors de la demande présen-

- 3 -

tée à notre Légation à Caracas, nous avons donné à nos représentants les instructions de ne pas se dessaisir des archives et biens japonais sans autorisation de notre part.

Nous avons tenu à vous communiquer ce qui précède non pas pour que vous fassiez une démarche auprès des Autorités américaines, mais uniquement à titre d'information, afin que vous connaissiez notre attitude au cas où le Gouvernement américain vous adresserait par la suite une demande tendant à la remise des archives et biens japonais.

Agréez, Monsieur le Chef de Division, l'assurance de notre considération la plus distinguée.